



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Sous-direction des affaires immobilières du ministère de l'Intérieur

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés

Bureau des achats immobiliers et prestations

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché	<u>Travaux de confortement à la suite de désordres sur mur de soutènement</u> UIISC 1 – Sécurité Civile 29 rue de Sully 28400 Nogent-Le-Rotrou
Maître d'ouvrage	<u>Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)</u> Sous-direction des affaires internationales, des ressources et de la stratégie Bureau de la Commande, de la Logistique et du Juridique (Section immobilier)
Maître d'œuvre	<u>BET STRUCTURE</u> INGENIERIE STRUCTURE 12, Rue Léon Fourré 28300 MAINVILLIERS Tél. : 0618295444 jb.godefroy@ingenierie-structure.fr
Technique d'achat	Marché à procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.
Procédure	Marché à procédure adaptée (MAPA)
Type de marché	Marché de Travaux
CCAG de référence	CCAG Travaux issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF du 1 ^{er} avril 2021
Annexes à l'AE	Annexe 1 : Modalités de remise du pli Annexe 2 : Certificat de visite Annexe 3 : Modalités de signature électronique
Date limite de remise des offres	24 septembre 2025 à 14 h 30

Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION.....	4
3.1. Procédure.....	4
3.2. Tranches.....	4
3.3. Durée du marché.....	4
3.4. Allotissement.....	5
3.5. Variantes et procédures.....	5
3.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3.7. Marché similaire.....	5
3.8. Considérations environnementales.....	5
3.10 Innovation.....	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1. Composition du dossier de consultation.....	5
4.2. Modifications de détail du dossier de consultation.....	6
4.3. Retrait du dossier de consultation.....	6
4.4. Visite du site.....	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
5.1. Date de remise des candidatures.....	7
5.2. Modalités de remise des candidatures/offres.....	7
5.3. Conditions de participation.....	7
5.4. Vérification des candidatures.....	8
5.5. Groupements d’opérateurs économiques.....	8
5.6. Présentation de la candidature.....	9
5.7. Sous-traitance.....	10
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES.....	10
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES.....	11
7.1. Présentation de l’offre.....	11
7.2. Examen des offres.....	11
7.2.1. Critères de choix.....	12
7.2.2. Notation.....	12
7.3 Délai de validité des offres.....	12
ARTICLE 8 – NEGOCIATION.....	12
8.1. Cadre général de la négociation.....	12
8.2. Modalités pratiques de la négociation.....	13
ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION.....	13

9.1. Attribution du marché.....	13
9.2. Mise au point	14
9.3. Signature du marché.....	14
9.4. Candidatures et offres non retenues	14
9.5. Indemnisation.....	14
9.6. Abandon de procédure.....	14
ARTICLE 10 - CONTENTIEUX.....	14
10.1. Tribunal compétent	14
10.2. Informations sur les recours	15
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :	16

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 1 – REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ministère de l'Intérieur

Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés

Place Beauvau – immeuble Garance

75800 PARIS cedex 08

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation en vue des travaux de confortement à la suite de désordres sur mur de soutènement à l'UIISC (Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile) 1 sis 29 rue de Sully, 28400 Nogent-Le-Rotrou.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le présent marché est conclu en EUROS (€).

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'un marché à procédure :

adapté (article R.2123-4 du Code de la commande publique)

avec négociation

Comportant :

Une phase de réception des candidatures et des offres simultanées ;

Une phase de négociation, dont le nombre de tours sera fixé ultérieurement ;

En vertu de l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.2. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

3.3. Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de vingt (20) mois (huit mois de travaux + un an de garantie de parfait achèvement –GPA-) à compter de sa notification. Le délai de préparation des travaux est estimé à 1 mois.

3.4. Allotissement

En vertu des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 et R. 2113-1 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché ne sera pas alloti. En effet, en raison de l'objet de la prestation « *renforcement mur de soutènement et reprise en sous-œuvre* », un allotissement rendrait techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

3.5. Variantes et procédures

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites dans le présent marché.

3.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

3.7. Marché similaire

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à une procédure de passation d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires exécutées par le titulaire initial, conformément l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un tel marché est passé, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Le montant cumulé des marchés similaires susceptibles d'être conclus dans ce cadre ne pourra excéder le montant hors taxes du marché initial.

3.8. Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales. Les considérations environnementales sur le présent marché sont les suivantes :

- Emploi du recyclage, valorisation et traitement des déchets ;
- Utilisation de matériaux à faible incidence carbone.

Conformément à l'article 20 du CCAG-Travaux, les considérations doivent être vérifiables, selon des méthodes objectives, et faire l'objet d'un contrôle effectif.

L'AE-CCAP précise les modalités d'exécution et les pénalités en cas de manquement aux obligations environnementales stipulées dans le présent marché.

3.10 Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) contient les documents suivants et leurs annexes:

- le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - les modalités de remise des plis ;
 - le certificat de visite obligatoire ;

- les modalités de signature électronique ;
- le cadre de réponse technique ;
- l'acte d'engagement (AE) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes (annexe 1 : protection des informations et annexe 2 : engagement de reconnaissance de responsabilité) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire sous format Excel ;
- le planning prévisionnel ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le rapport de repérage amiante avant travaux ;
- le diagnostic géotechnique (G5) ;
- le plan de structure ;

L'AE-CCAP ne peut faire l'objet d'une quelconque modification ou réserve de la part des candidats, sous peine d'irrégularité.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 (SIX) jours avant la date limite de réception des offres (DLRO). Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les opérateurs économiques devront répondre uniquement sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un opérateur économique aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres. L'acheteur analysera uniquement la dernière offre remise par l'opérateur économique, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

Une visite groupée du site sera organisée pendant la phase consultation.

Cette visite sera obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par l'acheteur, à la fin de la visite, à chaque opérateur économique ayant participé à cette dernière.

Afin d'organiser la visite, un rendez-vous sera pris avec :

M. HONORABLE Rémi
29 Rue de la Foret Noire – 28401 Nogent-le-Rotrou
u1-ccas-casernement@interieur.gouv.fr
02 37 53 46 99 / 06 25 76 64 44

Les opérateurs économiques n'ayant pas procédé à cette visite et/ou qui ne remettent pas l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés et leur offre ne sera pas analysée.

Le candidat peut être dispensé de réunion à condition qu'il fournisse à l'appui de son offre des preuves indiquant sa parfaite connaissance du site. L'appréciation de sa connaissance sera à la discrétion de l'acheteur sur la base des preuves transmises.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures reçues hors délai seront considérées irrecevables, et seront en ce sens éliminées.

5.2 Modalités de remise des candidatures/offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

L'opérateur économique transmet sa candidature et son offre par un dépôt unique sur PLACE. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs candidatures et offres sont successivement transmises par un même opérateur économique, seule est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.3. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre l'acheteur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute

mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable de l'acheteur.

5.4. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 (CINQ) jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

La fourniture des vérifications des interdictions de soumissionner à l'attributaire pressenti s'effectuera dans le même délai de 5 jours à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.5. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois (article R. 2151-7 du Code de la commande publique) :

- En qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale. L'absence de l'attestation de l'ensemble de ses capacités rendrait la candidature du groupement d'opérateurs économiques irrecevable.

Conformément aux termes de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation :

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire** telle que définie aux articles R. 2142-20 et suivants du Code de la commande publique.

Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.6. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les **éléments suivants** à l'appui de leur candidature :

Une déclaration de candidature (DC1)¹ dûment complétée ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du Code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement et du mandataire de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

OU

Document unique de marché européen (DUME) : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/esp/filter?lang=fr>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ou DUME :

Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles. Le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 750 000,00 €, sur les trois dernières années, conformément aux articles R. 2142-6 et R. 2142-7 du Code de la commande publique. En cas de groupement, la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement sera prise en compte pour apprécier ce minimum.

Une assurance couvrant les risques aux existants pendant toute la durée du chantier et qui garantira, avec renonciation aux recours, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre contre tous recours des voisins.

Une liste de cinq (5) références (pour un candidat unique ou au titre du groupement) pour des travaux réalisés au cours des 5 dernières années, matière de démolition et réhabilitations lourdes, en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations.

Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES): Le candidat apportera la preuve que les personnels étant amenés à conduire certains équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage lors des prestations du présent accord-cadre, disposent des compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite en sécurité de ce type d'engins.

Une liste des moyens techniques dont l'opérateur économique dispose.

¹ Disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de volonté de recourir à la sous-traitance, un imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant² ou équivalent (déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être **rejeté**.

5.7. Sous-traitance

Le titulaire peut avoir recours à la sous-traitance, dans les conditions prévues par les articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique et sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Pendant toute la durée du marché, en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-traitance directe doit être privilégié au maximum par le titulaire.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement, conformément à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire est responsable des travaux sous-traités. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

En complément de l'article 3.6.1.2 du CCAG-Travaux, lors d'une demande d'acceptation de sous-traitant, le titulaire s'engage à porter à connaissance du sous-traitant, les éléments de Coordination en matière de Sécurité, de Protection de la Santé et des Conditions de Travail conformément au Code du Travail.

Il est rappelé que la sous-traitance occulte est illégale et que, en cas de volonté de sous-traiter une prestation, la sous-traitance envisagée doit être déclarée au moyen d'un document DC4³.

Enfin, il est également rappelé que la prestation objet du présent marché ne peut être intégralement sous-traitée.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que l'acheteur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, ce dernier élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent

² Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

³ <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

pas des capacités professionnelles, techniques ou financières exigées pour exécuter les prestations concernées.

L'acheteur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R. 2144-6 du Code de la commande publique.

En procédure adaptée: En l'application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des offres, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Par ailleurs, l'acheteur se réserve la faculté d'examiner les offres reçues avant les candidatures des opérateurs économiques.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

7.1. Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants:

- Un mémoire technique présenté dans le cadre de réponse technique (format A4, 20 pages maximum. Les pages supplémentaires ne seront pas étudiées);

Le mémoire technique devra inclure:

- La qualité des matériaux proposés (fiches produit);
- Le calendrier détaillé des travaux et la méthodologie détaillée envisagée pour l'opération;
- Les moyens mis à disposition (humains, matériels);
- La démarche environnementale adoptée dans le cadre du chantier.

Il est précisé qu'aucune indication du montant de l'offre ne devra apparaître dans le mémoire technique.

Les annexes au mémoire technique ne devront pas dépasser 10 pages. Les pages allant au-delà du nombre de pages imposées ne seront pas prises en compte au titre de l'analyse technique de l'offre.

Devront être remis à part les documents suivants:

- Une décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en format Excel et pdf;
- L'attestation de visite du site.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables en cas de négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

En cas de réduction du nombre d'offres appelées à poursuivre la procédure, les offres ainsi retenues, conformément à un classement effectué en application des critères d'attribution, doivent être appropriées, régulières et acceptables.

7.2.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critère technique (40 points)

- **Qualité des matériaux proposés (fiche produit) : 10 points**
- **Méthodologie et calendrier détaillé : 15 points**
- **Moyens mis à disposition (humains, matériels) : 7,5 points**
- **Démarche environnementale mise en place dans le cadre du chantier (déchets, nuisances, matériaux, impact carbone...) : 7,5 points**

Critère prix (60 points) ;

7.2.2. Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

Notation de la valeur technique (critère technique) :

La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points, sera appréciée au regard des critères mentionnés à l'article précédent et au moyen des pièces mentionnées à l'article 7.1.

Notation du prix (critère prix) :

Pour le critère prix une note sur 60 points sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre jugée) * 60 (critère prix).

Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère et de la note obtenue sur le prix.

7.3 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

8.1. Cadre général de la négociation

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, l'acheteur procédera à une négociation avec les candidats (si procédure adaptée et si prévue), sur la base de leur offre initialement remise dans la limite maximale des candidats qui ont été invités à négocier.

L'acheteur négocie avec tous les soumissionnaires en lice leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Les exigences minimales de candidature et d'offre, ainsi que les critères d'attribution, ne peuvent faire l'objet de négociations.

Les exigences minimales concernent les modalités de paiement (hors introduction éventuelle d'EDIFLEX), l'objet du marché et les capacités professionnelles.

Elle sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Pour mémoire, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.2. Modalités pratiques de la négociation

Les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées dans la lettre d'invitation à négocier. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par l'acheteur.

Les négociations pourront s'effectuer par voie écrite et/ou orale, en présentiel (site de l'administration) ou à distance.

Les négociations sont à la discrétion du maître d'ouvrage.

L'acheteur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale ou pourront maintenir leur dernière offre dans le délai prévu à l'article 7.3 du présent document. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

ARTICLE 9 – ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION

9.1. Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R. 2143-3 et suivants du Code précité.

Lors de l'attribution du marché, les documents suivants devront être transmis par l'attributaire pressenti :

- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une attestation d'assurance décennale ;
- Des attestations fiscales et sociales de moins de 6 mois ;
- L'attestation Chômage-intempérie ;
- L'engagement de reconnaissance de responsabilité signé ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du Code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;

- Le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

9.2. Mise au point

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement fourni par l'acheteur dans le dossier de consultation. L'attributaire fournira, le cas échéant, une **délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise.**

9.4. Candidatures et offres non retenues

Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur notifie à tous les autres candidats et soumissionnaires le rejet de leur candidature ou de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

Cette notification de rejet se fait via PLACE.

9.5. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par l'acheteur.

9.6. Abandon de procédure

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer la procédure sans suite.

Dans ce cas, il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite exclusivement PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil de l'acheteur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par l'acheteur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur. Si une réponse doit être apportée par l'acheteur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les opérateurs économiques participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

Les candidats pourront échanger avec le pouvoir adjudicateur uniquement via PLACE quel que soit le motif de leur demande ou le stade d'avancée de la procédure. Le pouvoir adjudicateur communiquera avec les candidats uniquement via PLACE tout au long de la procédure.

ARTICLE 12: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE:

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.